

"Le livre blanc allemand sur la question de la Sarre" dans Süddeutsche Zeitung (10 mars 1950)

Légende: Le 10 mars 1950, commentant la signature le 3 mars à Paris des conventions franco-sarroises, le quotidien bavarois Süddeutsche Zeitung retrace les origines du problème de la Sarre et décrit les principales mesures envisagées par le gouvernement de Bonn pour le régler.

Source: Süddeutsche Zeitung. Münchner Neueste Nachrichten aus Politik, Kultur, Wirtschaft und Sport. Hrsg. Friedmann, Werner; Goldschagg, Edmund; Schöningh, Dr. Franz Josef; Schwingenstein, August ; R Herausgeber Friedmann, Werner. 10.03.1950, Nr. 58; 6. Jg. München: Süddeutscher Verlag. "Das deutsche Weißbuch zur Saarfrage", p. 1.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_livre_blanc_allemand_sur_la_question_de_la_sarre_dans_suddeutsche_zeitung_10_mars_1950-fr-94e43ff0-ac8b-4cc5-85a3-22651f37ecd7.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Le livre blanc allemand sur la question de la Sarre

Vives critiques du gouvernement fédéral allemand envers la politique française concernant la Sarre / «Annexion déguisée» / Proposition d'une autorité internationale de la Sarre et d'un accord douanier

De notre rédaction à Bonn

Bonn, le 9 mars 1950

La commission du *Bundestag* chargée de la politique extérieure s'est consacrée jeudi à la situation politique provoquée par l'accord franco-sarrois. Le chancelier Adenauer a informé la commission du contenu du livre blanc du gouvernement fédéral sur la question de la Sarre. Ce livre blanc clarifie le point de vue allemand sur la position de la Sarre en matière de droit public. Il souligne également qu'un statut autonome de la Sarre signifierait aussi une modification des frontières occidentales de l'Allemagne, une procédure expressément réservée au traité de paix. Les élections régionales de la Sarre en 1947 et l'adoption de la Constitution de la Sarre ne sont pas considérées par le gouvernement fédéral allemand comme démocratiques, libres et non influencées. Pour résoudre les problèmes économiques de la région de la Sarre, il est suggéré de mettre en place une autorité internationale de la Sarre – à l'instar de l'Autorité de la Ruhr – ainsi qu'un accord douanier spécifique. Aujourd'hui à 10 heures, le *Bundestag*, le Parlement fédéral allemand, réuni en session extraordinaire, acceptera une déclaration du gouvernement sur la convention de la Sarre et il discutera du problème de la Sarre.

Le mémorandum du gouvernement fédéral au sujet de la question de la Sarre est introduit par ces mots: «La région de la Sarre moyenne est allemande de par son histoire, sa langue et ses coutumes. Néanmoins, au cours des 300 dernières années, la France n'a cessé de revendiquer ce riche territoire dans le cadre de sa politique historique de la Rhénanie. La justification de cette revendication a changé au fil du temps. À l'époque de Louis XIV, il était question de droits successoraux et de droits féodaux, au XIXe siècle, il s'agissait de sécurité militaire et, maintenant, au XXe siècle, les revendications françaises se concentrent sur la possession du charbon de la Sarre.»

Lors d'un aperçu historique, les paroles prononcées par le ministre-président Hoffmann le jour du référendum de 1935 ont été évoqués: «Avec le Christ, pour l'Allemagne et contre Hitler.» Le changement d'opinion de ces hommes est aussi incompréhensible que l'attitude du gouvernement français, «qui a rendu la région de la Sarre à Hitler et qui, aujourd'hui, au nom d'une coopération européenne, la retire à l'Allemagne». Par ailleurs, il est mentionné qu'entre les puissances signataires du Traité de Potsdam, il n'y a jamais eu d'accord sur les revendications françaises au sujet de la Sarre. Georges Bidault déclarait le 13 mars 1948 devant l'Assemblée nationale française: «Nous avons demandé à quatorze reprises un accord au sujet de la Sarre. Il était naturel que le gouvernement français ne s'abaisse pas au point de soumettre cette demande une quinzième fois.»

Le gouvernement fédéral ne connaît que deux traités entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France au sujet de la Sarre: ceux du 27 janvier 1948 et du 20 février 1948. Il ressort de ces deux traités qu'il n'existe aucun accord juridiquement contraignant entre les trois puissances occidentales sur la séparation politique de la Sarre du reste de l'Allemagne. Depuis 1945, la Sarre fait partie de la zone d'occupation française. Du point de vue du droit public et du droit international, elle fait partie de l'Allemagne qui, d'après la déclaration des quatre puissances d'occupation sur la prise de l'autorité suprême en Allemagne le 6 juin 1945, est délimitée par les frontières du 31 décembre 1937. La constitution d'un land à partir de la région de la Sarre moyenne ne se rapportait qu'aux frontières établies à l'intérieur de l'Allemagne et jamais à une séparation de l'Allemagne.

Le mémorandum du département d'État américain sur la question de la Sarre publié en octobre 1948 souligne: «D'un point de vue juridique, la Sarre, qui a été placée sous surveillance française en tant que partie de la zone d'occupation française, demeure sous la juridiction du Conseil de contrôle allié pour l'Allemagne aussi longtemps que cet organisme souhaite maintenir son autorité sur la Sarre.» La création d'un État autonome de la Sarre modifie les frontières occidentales de l'Allemagne. Le gouvernement fédéral

allemand a déduit des déclarations répétées de la part des Alliés que toute modification des frontières allemandes devait être réservée au traité de paix.

Les méthodes du gouverneur

La vie politique a évolué comme dans les autres länder de la zone d'occupation française. Les partis politiques ont des noms et des programmes similaires. La décision du Parlement régional de la Sarre le 5 octobre 1947 et l'adoption de la Constitution de la Sarre par le même Parlement ne peuvent pas être considérées par le gouvernement fédéral allemand comme démocratiques, libres et non influencées.

Vers avril 1946, le gouverneur français a commencé à influencer les partis politiques en laissant entendre que le démontage des usines métallurgiques sarroises ne pourrait être évité que si les partis politiques approuvaient l'annexion de la Sarre à la France. Compte tenu du chômage et de la misère sociale qui sévissent et de l'incertitude de l'évolution dans le reste de l'Allemagne, les dirigeants des partis ont d'autant plus prêté l'oreille aux arguments du gouverneur qu'il s'agissait dans certains cas de personnalités ayant acquis la nationalité française. La question de l'avenir politique de la région de la Sarre a été écartée par la contrainte du débat public; au lieu de cela, on a discuté des avantages d'un lien plus étroit avec la France.

La décision cruciale aurait nécessité un référendum direct. Selon la Constitution française, toute acquisition territoriale doit faire l'objet d'un référendum parmi la population concernée. Or, le gouverneur a empêché la consultation populaire. En revanche, il a laissé entériner la Constitution et, avec elle, le détachement de l'Allemagne par un parlement régional dont il peut influencer directement la composition. La publication du projet de Constitution a été interdite par la censure et le texte de la Constitution a été remis aux maires en 45 000 exemplaires seulement peu avant le vote, pour que ceux-ci les distribuent aux intéressés. Ainsi, même pas un électeur sur dix ne pouvait connaître le texte. Par ailleurs, peu avant le vote, on a procédé dans la région de la Sarre à de nombreuses expulsions.

Des expulsions en tant que moyen de pression

Les habitants de la Sarre sont divisés en deux catégories, les détenteurs de passeports rouges et les détenteurs de passeports gris. L'égalité des citoyens devant la loi n'est pas garantie; la liberté d'expression est fortement limitée. Les journaux sont saisis ou interdits en cas d'opposition, et les rédacteurs responsables sont expulsés. La radio est entre les mains des Français. Toutes les réunions sont surveillées par la police. Des partis ne peuvent être créés qu'avec l'approbation du Parlement régional, à la majorité de deux tiers. Le moyen de pression le plus redoutable mis en œuvre est l'expulsion, sans possibilité de réexaminer le cas.

Pour résumer, le mémorandum constate que la Sarre a été rendue tout à fait indépendante de l'Allemagne, alors qu'en ce qui concerne toutes les questions importantes, elle se trouve dans un rapport de dépendance avec la France tel qu'on peut à juste titre parler d'une « a n n e x i o n d é g u i s é e ».

Dans un dernier chapitre, les conséquences politiques de la Convention de la Sarre sont examinées et des propositions pour résoudre la question de la Sarre sont soumises. Le gouvernement fédéral allemand est convaincu que, dans le cadre de la coopération européenne, il ne serait pas difficile d'avoir l'opportunité de résoudre les questions économiques de la région de la Sarre. La solution pourrait reposer sur une a u t o r i t é i n t e r n a t i o n a l e d e l a S a r r e , qui continuerait à développer dans un sens positif l'esprit de l'Autorité de la Ruhr. L'interconnexion économique de la Sarre avec la Lorraine et le Sud de l'Allemagne pourrait être prise en considération grâce à un r é g i m e d o u a n i e r particulier qui s'inspirerait des réglementations établies pour la région de la Sarre en 1920-1925 par le Traité de Versailles.

En tout cas, le gouvernement fédéral doit en premier lieu insister sur le fait – telle est la conclusion du livre blanc – que tout régime particulier à instaurer dans la région de la Sarre et, certainement, une éventuelle séparation politique de la région d'avec le reste de l'Allemagne devra faire l'objet d'un véritable référendum, qui devra être réalisé dans les mêmes conditions que le référendum de 1935. Les élections concernant toute l'Allemagne fédérale devraient aussi inclure la région de la Sarre.